



## Protocole d'accord pour les ouvriers du secteur transport de marchandise et logistique : check !

Après trois tours de négociations laborieuses entre partenaires sociaux, un protocole d'accord a enfin été conclu dans le secteur transport de marchandises et logistique. Cet accord sectoriel n'est intervenu qu'après que les fédérations patronales ont compris que l'UBT ne céderait pas et était prête à passer immédiatement à des actions et à des grèves à la rentrée.

Frank Moreels, secrétaire fédéral UBT Transport routier et Logistique : "Même si les fédérations patronales sont revenues plusieurs fois sur des accords intervenus avant les négociations sectorielles, nous sommes quand même parvenus à signer un accord correct pour le personnel roulant, les logisticiens et le personnel de garage."

Voici les principaux points de cet accord pour nos membres :

- Une augmentation de 1,1% (maximum prévu par l'accord interprofessionnel), tant des salaires réels que des salaires barémiques ainsi que de la prime d'ancienneté, et ce à partir du 01.10.2019 pour tous les ouvriers.
- En compensation de l'absence d'augmentation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre compris, un chèque cadeau de 25 euros nets sera accordé aux travailleurs du secteur ayant une ancienneté d'au moins six mois au 31.12.2019.
- Les indemnités de déplacement entre le domicile et le lieu de travail seront octroyées à partir du premier kilomètre.
- L'indemnité pour travail de nuit (selon les conditions existantes) montant +50 ans : octroi à tous les travailleurs, indépendamment de leur âge.
- La prolongation des CCT "perte de sélection médicale" et "salaire en liquide" pour une durée indéterminée.
- La concrétisation maximale des CCT emplois de fin de carrière, crédit-temps et RCC (prépension).
- Et enfin, une augmentation sensible de la prime syndicale à 145,- €.

Merci aux militants qui dès le début des négociations ont exercé par le biais de leurs entreprises des pressions sur les fédérations patronales pour obtenir ce beau résultat.